

Gestion rentable de l'entreprise

La révision imminente de la loi sur la TVA est un PIÈGE

Modifications prévues du taux de la dette fiscale nette et conséquences pour les branches de la construction métallique, de la technique agricole et de la maréchalerie.

La révision partielle de la loi sur la TVA (LTVA) est achevée. Le nouveau droit entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ou le 1^{er} janvier 2026. Personne ne le sait à l'heure actuelle, car la consultation relative à l'ordonnance sur la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA) est encore en cours. Sans perdre de temps, notre association analyse toutefois d'ores et déjà les répercussions de la nouvelle législation sur nos branches afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires en temps utile. Comme lors de la dernière révision en 2009, nous participons activement à la consultation et négocions avec les organes compétents dans la mesure où nous estimons que les modifications prévues n'aboutiraient pas à une solution appropriée. Dans ce contexte, nous nous concentrons surtout sur les modifications prévues concernant le taux de la dette fiscale nette.

Qu'est-ce qui est prévu pour le taux de la dette fiscale nette ?

À première vue, le rapport explicatif de l'AFC (Administration fédérale des contributions) est prometteur puisqu'il y est question de simplifications pour les décomptes selon les taux de la dette fiscale nette et les taux forfaitaires (TDFN et TaF). Les objectifs supplémentaires du remaniement fondamental du TDFN et des TaF seront de définir plus précisément la dette fiscale et d'actualiser la mise en application.

Lorsque l'on analyse ensuite les modifications prévues, on se demande inévitablement ce que l'AFC entend par «simplifications». De notre point de vue, des augmentations d'impôts nous attendent, ainsi qu'une plus grande complexité dans l'établissement des décomptes. S'il n'est pas possible d'apporter des modifications au projet, la méthode TDFN ou TaF perdra énormément de son attrait.

Les modifications proposées dans la révision sont les suivantes :

- Alors que, jusqu'à présent, deux

TDFN au maximum étaient autorisés, cette restriction sera levée, comme c'est déjà le cas aujourd'hui pour les TaF. Cela permettrait théoriquement d'appliquer simultanément jusqu'à dix TDFN, contre deux aujourd'hui. Toujours est-il qu'un TDFN n'entrerait en ligne de compte qu'à partir d'un volume de chiffre d'affaires de 10 % du chiffre d'affaires total imposable.

- La suppression prévue de la réglementation spéciale pour les branches mixtes (règle des 50%) est particulièrement douloureuse pour nos branches. L'ancien TDFN de 1,2% est supprimé. Ainsi, le volume d'affaires devrait désormais être décompté aux taux de 0,6% ou 1,3%, en fonction des bases de calcul utilisées par l'AFC. Les réparations et la maintenance seraient soumises au TDFN de 4,5%.
- L'entrée et la sortie de la méthode TDFN doivent désormais entraîner des corrections comme en cas de changement d'affectation, ce qui signifie que si une nouvelle méthode de décompte est appliquée, il faut s'attendre à des corrections de l'impôt préalable en faveur ou à la charge des contribuables.
- En outre, les procédures particulières d'imputation des impôts préables sur les exportations (et les prestations diplomatiques) ainsi que les procédures d'imputation de l'impôt préalable fictif et d'imposition des marges (cf. formulaires existants 1050, 1055 et 1056) seront supprimées.

Selon nous, ces modifications ne constituent pas une simplification, mais avant tout une augmentation de l'impôt. Les exportations deviennent plus chères du fait qu'il n'est plus possible d'imputer les impôts préables. Les modifications de la méthode de décompte entraînent une plus grande complexité pour les PME et leurs fiduciaires.

Nos branches sont toutefois le plus durement touchées par la suppression gé-

nérale de la réglementation concernant les branches mixtes. Cette révision compliquera d'une part considérablement la facturation en raison de la saisie séparée des chiffres d'affaires. D'autre part, l'application du TDFN de 4,5% pour les prestations de réparation et de maintenance entraînera un renchérissement des prestations de ce secteur.

Nous mettons tout en œuvre pour trouver avec l'AFC une solution appropriée pour nos branches afin que la méthode TDFN reste attrayante et nous vous prions de répondre à nos demandes éventuelles concernant la répartition de votre chiffre d'affaires, afin que nous soyons en bonne position pour les négociations.

Nous restons mobilisés pour vous !

Rédigé par :



Rolf Hoppler-Liesch
Avocat, Master of VAT LL.M
Enseignant à la haute école spécialisée Kalaidos



Jürg Zimmermann
Expert fiscal diplômé/économiste d'entreprise
ESCEA/Spécialiste de douane avec brevet fédéral

Von Graffenried AG Treuhand